

Code de conduite groupes de travail

Principes

- Les groupes de travail sont des réunions de membres actifs au sein de certains secteurs, reconnues comme telles par le conseil d'administration de l'association professionnelle. Ces groupes de travail peuvent uniquement être créés par décision du conseil d'administration, en vue du suivi de certains secteurs complexes.
- Les membres des groupes de travail sont responsables de la définition de la mission de leur groupe de travail ainsi que de son suivi et de son évaluation périodique.
- L'objectif premier des groupes de travail est de mettre en commun des compétences liées à certains secteurs, principalement dans l'optique d'un partage des connaissances en vue de faciliter l'exercice de la profession de réviseur agréé.
- Les membres qui souhaitent participer aux activités d'un groupe de travail doivent se considérer suffisamment qualifiés pour le faire et mettent leurs compétences spécifiques au service du fonctionnement du groupe de travail dont ils font partie.
- Les membres des groupes de travail s'engagent à maintenir à niveau et perfectionner leurs compétences, aptitudes et connaissances des secteurs sur la base desquels ils sont devenus membres du groupe de travail, de sorte à être en mesure d'accomplir leurs tâches.
- Le groupe de travail est un organe collectif qui, de par son fonctionnement interne, respecte l'avis de chacun des membres mais qui se profile vers l'extérieur comme une seule entité dans le respect des décisions prises.
- Les membres des groupes de travail participent activement et positivement au fonctionnement de leur groupe de travail tout en mettant l'accent sur la collégialité et le dialogue.
- Les membres des groupes de travail s'engagent à assister autant que possible aux réunions du groupe de travail dont ils font partie.
- Les informations utiles obtenues par les membres doivent systématiquement être partagées avec l'ensemble des membres du groupe de travail, à moins qu'elles soient de nature confidentielle.
- Les membres veillent à la qualité du fonctionnement du groupe de travail dont ils font partie et acceptent que leur propre contribution soit évaluée périodiquement.
- L'intégrité est cruciale. Les membres des groupes de travail agissent avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de l'association professionnelle et ses membres et excluent tout motif personnel, préjugé ou conflit d'intérêts lors de la prise de décisions.
- Les membres des groupes de travail traitent de façon correcte et consciencieuse les informations dont ils disposent dans l'exercice de leur fonction.
- Les membres des groupes de travail ne peuvent utiliser à des fins personnelles les informations obtenues dans le cadre de l'exercice de leur fonction avant que ces informations soient également connues des membres.
- Les groupes de travail sont représentés par un président. Le rôle du président consiste à établir l'ordre du jour, chaque membre ayant la possibilité d'y inscrire un ou plusieurs points.
- Les présidents des groupes de travail peuvent, dans leurs secteurs respectifs et après concertation avec les représentants du conseil d'administration au sein du groupe de travail, entretenir des contacts à caractère informatif avec les représentants des autorités de surveillance. Les membres des groupes de travail doivent être conscients que seul le conseil d'administration ou les représentants désignés peuvent représenter l'association professionnelle.
- Les membres du conseil d'administration participent aux activités des groupes de travail et font notamment rapport au conseil d'administration sur les thèmes abordés au sein des groupes de travail.
- Les groupes de travail préparent, avec le soutien du représentant du secrétariat scientifique, les avis, notes et communications qui ont trait à leurs secteurs respectifs. Il est attendu des membres des groupes de

travail qu'ils adoptent une attitude positive vis-à-vis des initiatives ou des demandes d'informations formulées par le secrétariat scientifique.

- Les membres des groupes de travail informent les membres du conseil d'administration, par le biais de leurs présidents, des développements et matières qui ont trait à leurs secteurs respectifs et qui sont pertinents pour le bon fonctionnement du conseil d'administration.
- Au moins une fois par an, les présidents des groupes de travail doivent faire rapport à l'assemblée des membres de l'association professionnelle concernant les activités des groupes de travail.